



COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : **Conseil Communautaire**

Date : **14 décembre 2005**

Lieu : **Salle du Conseil – 1^{er} Etage – Mairie de St Vallier**

Présents titulaires : **21**

M. BETTON, Président,

M. GUIRONNET, COMBIER, ROUMEZI, FABRE, CHEVAL, Vice-Présidents

M. BECHERAS, GACHET, BLACHIER, BRUYERE Maurice, BLACHON, VIAL, BRUYERE
Jacky, titulaires

Mmes ROYER, THOUÉ, De VILLELE, GAILLARD, ALBERT, MOYROUD, UCEDA,
BERTRAND, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : **2**

Mme TRACOL remplaçant de droit M. ARNAUD

M. BILLON remplaçant de droit Mme MILAN

Pouvoirs : **2**

M. PIROIRD donne pouvoir à Mme BERTRAND

M. LOPEZ donne pouvoir à Mme ALBERT

Nombre de voix : **25**

Secrétaire : Mme Maryse ALBERT

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 16 novembre 2005
- 1.2. Dotation de solidarité
- 1.3. Décision modificative

2. Développement économique

3. Aménagement et Patrimoine

- 3.1. Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Verte pour la gestion des sentiers de randonnée
- 3.2. Station d'Épuration : Budget prévisionnel et demandes de subventions
- 3.3. Centre nautique : Signature de l'avenant au marché d'exploitation technique
- 3.4. Aménagement d'un bâtiment industriel existant : avenants aux lots n°4 et 8
- 3.5. Station d'Épuration : Convention d'occupation avec la CNR

4. Animation locale

- 4.1. Signature du Contrat Enfance et du Contrat Temps Libre
- 4.2. Avenant à la convention d'accompagnement signée avec l'UFCV

5. Questions diverses

Déroulement

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du Conseil de modifier l'ordre du jour du Conseil de ce jour :

- Ajout de trois délibérations concernant :
 - Aménagement d'un bâtiment industriel existant : avenants aux lots n°4 et 8
 - Station d'Épuration : Convention d'occupation avec la CNR
 - Avenant à la convention d'accompagnement signée avec l'UFCV

Les membres du Conseil acceptent la modification de l'ordre du jour du conseil de ce jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 16 novembre 2005

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 16 novembre 2005 est approuvé.

1.2 - Dotation de solidarité

La Communauté de Communes Les Deux Rives a choisi de mettre en place une dotation de solidarité lors de son passage en taxe professionnelle unique en décembre 1999, dont le montant est plafonné au montant de l'année 2002, c'est-à-dire 78 399 €.

Sur proposition du bureau, il vous est proposé de reconduire le montant de la dotation de solidarité ainsi que les critères de répartition pondérés à 20 %, à savoir :

- la population DGF
- le potentiel fiscal par habitant
- les charges de fonctionnement par habitant
- la croissance des bases de taxe professionnelle
- une part fixe

Pour l'année 2005, la dotation de solidarité se répartit ainsi :

Communes	Montant en €
Arras	4 266
Eclassan	7 061
Laveyron	11 884
Ozon	4 144
Ponsas	4 518
Sarras	14 508
Saint Barthélemy de Vals	11 389
Saint Vallier	20 632

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser une dotation de solidarité aux communes de la Communauté de Communes "Les Deux Rives"

Décide de reconduire le montant de la dotation de solidarité de 78 399 € et de reconduire les critères de répartition

Autorise le Président à :

- **Verser** à chaque commune au titre de l'année 2005 le montant défini selon les critères de répartition, figurant dans le tableau ci-dessus
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense est inscrite au budget Principal chapitre 014 atténuations de produits.

1.3 – Décision modificative

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget ZONES et le Budget Projets Industriels.

Budget ZONES

Il rappelle la délibération du 16 novembre 2005 concernant la décision modificative sur les écritures d'inventaire du Budget ZONES. Il convient de compléter cette décision par une inscription budgétaire au 021 et au 023.

Par ailleurs, la Commune de St Vallier et la Communauté de Communes Les deux Rives ont procédé, par acte notarié en date du 22 avril et 12 mai 2005, à un échange de terrains sur les zones de la Brassière et des Iles. Cet échange de terrain implique des écritures d'ordre.

Budget Projets Industriels

Lors du vote du BP, la section d'investissement de ce budget a été votée avec un déséquilibre de 0.50 €. Le trésorier de Saint Vallier nous demande de régulariser ce déséquilibre.

Monsieur le Président propose de modifier les budgets ZONES et Projets Industriels en conséquence.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Modifier** le budget Zones en conséquence :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D6015 Terrains (pour mémoire)	210 000 €	
D6045 Etudes (pour mémoire)	11 000 €	
D605 Aménagements (pour mémoire)	200 000 €	
D023 Virement section d'investissement	210 000 €	
R60315 Variation de stocks (pour mémoire)		210 000 €
R7133 Variation en cours (pour mémoire)		421 000 €
D675 Immobilisation cédée	21 412 €	
R776 autres produits except.		21 412 €
Total fonctionnement	652 412 €	652 412 €
Investissement		
D3351-93 (pour mémoire)	210 000 €	
R021 Virement de la section de fonctionnement		210 000 €
D315 échange terrains	21 412 €	
R315 échange terrains		21 412 €
Total Investissement	231 412 €	231 412 €

- **Modifier** le budget Projets Industriels en conséquence :

Investissement		
R1641 Emprunt		0.50 €
Total Investissement		0.50 €

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

3.1. – Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Verte pour la gestion des sentiers de randonnée

Dans le cadre du Comité de pilotage Randonnées Vallée du Doux, la Communauté de Communes Les Deux Rives avait signé une convention avec la Communauté de communes du

Tournonais pour des actions de gestion des sentiers de randonnée ardéchois de notre territoire (création de topoguides, promotion des sentiers, élaboration d'un SIG...).

La Communauté de communes du Tournonais ne souhaite plus assurer la maîtrise d'ouvrage de ces actions et le portage de l'emploi d'animateur. Le Comité de pilotage, lors de sa réunion du 15 septembre, a proposé de confier cette gestion au Syndicat Mixte Ardèche Verte.

Il convient donc de signer une convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Verte pour établir les modalités de cette prestation de service.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le portage du poste d'animation randonnée par le Syndicat Mixte Ardèche Verte pour l'année 2006
- **Nomme** Messieurs GUIRONNET et PIROIRD délégués au Comité de pilotage
- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que toute pièce et tout acte afférents au dossier
- **Confirme** sa participation financière annuelle à hauteur de 1 799,55 € (ou 2 211,19 € si la Communauté de communes du Val d'Ay ne prend pas part au projet).

Dit que la dépense sera inscrite au budget Principal 2006

3.2. – Station d'Épuration : Budget prévisionnel et demandes de subventions

La Communauté de communes a la compétence pour la construction d'une station d'épuration. Cette station d'une capacité de 16 600 EH traitera les eaux usées des communes de Saint Vallier, Sarras, Laveyron, Saint Barthélemy de Vals, Saint Uze, et éventuellement Ponsas (décision en cours).

Après la réalisation d'une étude sur les filières d'évacuation des boues, et la visite de différents sites, les élus ont décidé de réaliser une unité de séchage solaire des boues.

L'Avant Projet de la mission de maîtrise d'œuvre est aujourd'hui terminé.

Le montant prévisionnel total de l'opération est le suivant :

NATURE	Budget prévisionnel en euros HT
Maîtrise foncière (Convention d'Occupation Temporaire sur les terrains de l'Etat concédés à la CNR)	160 000,00
Démarche administrative d'autorisation (enquête publique, publication arrêté)	3 500,00
Marché de maîtrise d'œuvre	182 407,53
Etude des filières d'évacuation des boues	6 050,00
Etudes diverses : Levé topo, mission CSPS, contrôle technique, étude géotechnique, etc ...	36 093,45
Assurance Dommages Ouvrage	125 000,00
Construction de l'Unité de traitement des eaux	3 085 000,00
Construction de l'Unité de traitement des boues	590 000,00
Imprévus (environ 5 %)	211 949,02
TOTAL	4 400 000,00

Soit un budget prévisionnel de 4 400 000 euros HT, soit 5 262 399,99 euros TTC.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide le budget prévisionnel pour la construction de la station d'épuration à hauteur de 4 400 000 euros HT, soit 5 262 399,99 euros TTC.

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** les différents financeurs sur l'opération : Conseils généraux de l'Ardèche et de la Drôme, Conseil Régional (dans le cadre du contrat de rivière de la Galaure), Etat (dans le cadre de la DGE), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget 2006 station d'épuration Opération 45.

3.3. – Centre Nautique : signature de l'avenant au marché d'exploitation technique

La Communauté de communes est propriétaire d'un centre nautique à Saint Vallier. Dans le cadre de la reprise en régie directe de cet équipement depuis février 2005 un marché de fournitures et de service a été signé, après mise en concurrence, avec la société Elyo pour une durée de trois ans.

Après dix mois de régie directe et de mise en œuvre de ce contrat d'exploitation technique, il s'avère que le cahier des charges de l'exploitation technique doit être amendé afin d'intégrer les missions de maintenance annuelle suivantes :

- espace sauna et hammam (24 visites annuelles avec détartrage de l'ensemble des pièces techniques) pour un montant annuel de 3 840,00 euros HT en P2 et 588,00 euros HT en P3
- entretien et réparation des machines à glaçons et à café du snack, pour un montant de 961,00 euros HT en P2 et 83 euros HT en P3
- réalisation des mesures de légionelles pour 270 euros HT en P2

Le montant total de l'avenant s'élève à 5 742 euros HT par an, soit 11 962,5 euros HT pour les 25 mois restants sur la durée initiale du contrat, ce qui représente 2,2 % du montant initial du marché.

La CAO du 14 décembre 2005 a examiné le contenu de cet avenant à titre informatif (l'avis de la CAO n'étant pas requis pour un avenant inférieur à 5 %).

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant n°1 du marché d'exploitation des installations techniques du centre nautique avec la Société ELYO Centre-Est Méditerranée (Agence Savoie-Dauphiné) pour un montant de 11 962,50 euros HT soit 14 307,15 euros TTC
- **Signer** toutes pièces et actes afférents au dossier

Dit que la dépense sera inscrite au budget Centre Nautique section fonctionnement

3.4. – Aménagement d'un bâtiment industriel existant : avenants aux lots n°4 et 8

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2005, le Conseil a autorisé Monsieur le Président à signer les avenants aux lots n°1, 2, 4, 5 et 8 concernant l'aménagement du bâtiment « Electrolux ».

Il convient aujourd'hui de rectifier les montants des lots n°4 et n°8.

En effet deux fautes de frappe sur le montant des avenants des lots n°4 et n°8 sont intervenues :

- **Lot n°4 Menuiseries extérieures aluminium :**
il faut lire **1 635.00 euros HT** au lieu de 1 490.00 euros HT
- **Lot n°8 Electricité et courant faible :**
il faut lire **8 792.00 euros HT** au lieu de 8 800.00 euros HT.

Il convient donc de rectifier cette délibération et de la rendre conforme à la décision de la Commission d'appel d'offres du 12 octobre 2005.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Corriger** les montants de la délibération Del10 2005 10 19 concernant les avenants à l'aménagement du bâtiment existant selon les modalités suivantes :
 - Lot n°4 Menuiseries extérieures Entreprise PLASTALVER pour **1 635.00 € HT**
 - Lot n°8 Electricité Entreprise MARGIRIER pour **8 792.00 € HT**
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Projets Industriels 2005 opération 64.

3.5. – Station d'Épuration : convention d'occupation avec la CNR

La Communauté de communes a la compétence pour la construction d'une station d'épuration. L'emplacement de la future station d'épuration se situe au sud de Saint Vallier, en bordure du Rhône, sur des terrains appartenant à l'Etat et dont la gestion a été concédée à la Compagnie Nationale du Rhône.

Afin de pouvoir réaliser cet équipement public, une convention d'occupation de dépendances immobilières de la concession C.N.R. doit intervenir entre la Communauté de communes Les deux rives et la Compagnie Nationale du Rhône.

Cette convention signée jusqu'au 31 décembre 2031 concerne un terrain de 15 027 m². Le prix de la redevance s'élève à 0,42 euros HT/an/m², avec une révision annuelle.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Président à :

- **Signer** la convention d'occupation de dépendances immobilières de la concession C.N.R avec la C.N.R. pour un terrain de 15 027 m² sur lequel sera construit la station d'épuration, avec une redevance de 0,42 euros HT/m²/an.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget 2006 station d'épuration Opération 45.

ANIMATION LOCALE

4.1. – Signature du Contrat Enfance et du Contrat Temps Libre

La Communauté de communes a signé ses premiers contrats Enfance et Temps Libre en 2002 après avoir pris la compétence « Enfance ».

S'appuyant sur un diagnostic social initial, la Communauté de communes a contractualisé avec les « CAF » du haut Vivarais et de la Drôme sur les axes suivants :

⇒ Contrat Enfance (0 à 6 ans) :

- Soutien de l'association « La Farandole » pour la mise aux normes pédagogiques et administratives
- Augmentation de 5 places en mode de garde collectif
- Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles
- Promotion des centres de loisirs maternels du territoire.

⇒ Contrat Temps libre (7 à 17 ans) :

- Soutien au développement des centres de loisirs des 7 à 14 ans
- Création d'un service jeunesse intercommunal
- Mise en place d'une coordination des contrats sur l'ensemble du territoire.

Prévus pour une période de 3 ans, les contrats ont été prolongés, après accord de la CAF, jusqu'à fin 2005.

L'ensemble des actions prévues entre 2002 et 2005 a été réalisé.

Le groupe de travail propose de reconduire ces dispositifs sur les 3 années à venir, avec les objectifs suivants :

Contrat enfance :

- Réalisation d'une nouvelle structure de multi accueil petite enfance avec 10 places supplémentaires en garde collective
- Accompagnement de la nouvelle structure avec les associations gérant le multi accueil et le RAM
- Développement du Relais d'Assistantes Maternelles
- Développement de l'accueil des 4 à 6 ans dans les centres de loisirs maternels
- Mise en valeur des actions en faveur de la parentalité.

Contrat Temps libre :

- Développement du partenariat avec les centres de loisirs enfant du territoire
- Accompagnement des actions du service jeunesse en faveur des 13 à 17 ans
- Soutien des efforts de formation des cadres bénévoles des associations partenaires
- Favoriser l'accès de l'ensemble des enfants du territoire aux centres de loisirs (communication adaptée et transport de ramassage).

Coordination des contrats :

- Continuer d'animer les rencontres régulières des partenaires associatifs, pour construire une action sur le territoire de la CC2R cohérente et concertée.
- Améliorer les outils d'évaluation des actions des Contrats Enfance et Temps Libre
- Développer le soutien aux initiatives visant la mise en valeur de la parentalité
- Suivre la mise en place de la nouvelle structure petite enfance
- Favoriser la mise en réseau des associations
- Améliorer le suivi administratif et financier des contrats.

Les nouveaux Contrats Enfance et Temps Libre visent l'amélioration des services et leur développement qualitatif et quantitatif.

Le budget affecté aux actions du CTL sera augmenté du coût de la vie (+1,8%).

Le budget affecté aux actions du CE suivra les axes de développement liés à la création d'une nouvelle structure petite enfance et à la prise en compte de la notion de parentalité.

	Prévisionnel 2006		Prévisionnel 2007		Prévisionnel 2008	
Budget total	CE	CTL	CE	CTL	CE	CTL
	150 000 €	146 500 €	167 500 €	149 000 €	187 500 €	152 000 €
Part CC2R	70 600 €	57 500 €	79 160 €	62 560 €	88 100 €	64 600 €
	128 100 €		141 720 €		152 700 €	

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Renouveler** le contrat Enfance avec les CAF de la Drôme et du Haut Vivarais pour la période de janvier 2006 à décembre 2008
- **Prolonger** le contrat Temps Libre avec les CAF de la Drôme et du Haut Vivarais pour une année (2006)
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget.

4.2. – Avenant à la convention d'accompagnement signée avec l'UFCV

Le 3 février 2003, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat avec l'UFCV, cette dernière s'engageant à accompagner le développement des actions Petite Enfance et Jeunesse sur le territoire.

L'UFCV a mis à disposition un agent de développement et a joué un rôle d'accompagnement du professionnel et des élus de la commission Enfance/Jeunesse.

Le coût prévisionnel de la convention était de 55 988 €.

Deux ans après la signature de cette convention, les contractants ont constaté ensemble la nécessité d'adapter leur collaboration aux besoins du projet et à la réalité de sa mise en œuvre.

Le partenariat s'articule maintenant autour de trois axes :

- L'accompagnement du projet
- L'accompagnement du professionnel
- Le diagnostic permanent.

Les journées prévues pour l'accompagnement du projet et pour le suivi technique du professionnel ont été réduites, passant de 6 à 3, soit un nouveau coût total de 53 937 €.

L'avenant prévoit aussi le changement de l'échéance de la convention qui est ramenée du 3 février 2006 au **31 décembre 2005** afin de faire coïncider le contrat de l'UFCV avec les Contrats de la CAF.

Une nouvelle convention de partenariat avec l'UFCV sera proposée en janvier 2006.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant de la convention d'accompagnement de l'UFCV pour 2005, qui ramène la participation de la Communauté de communes de 55 988 € à 53 937 €
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget.

La séance est levée à 21h00.